



BSPCE & salarié d'une filiale à l'étranger

Par **Duwa Jordan**, le **26/09/2016** à **08:44**

Bonjour,

Ma start-up cherche à développer son activité en Angleterre donc j'aurais à charge d'établir une filiale à l'étranger.

Mon salaire est partagé en rémunération fixe et BSPCE.

Dans quelques mois je ne serais plus salarié de la partie française mais de la filiale à l'étranger, régit par le code du travail anglais et imposé uniquement en Angleterre.

L'attribution de BSPCE ou ABSA n'étant possible qu'aux salariés, est-ce que cela veut dire que je n'y aurais plus accès depuis la filiale à l'étranger ?

Cordialement

Jordan

Par **P.M.**, le **26/09/2016** à **10:39**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher des services fiscaux mais a priori, à moins que la Grande Bretagne ait un système analogue, à ma connaissance, il faut que l'entreprise qui les distribue soit établie en France...